

## Contrat de ville d'agglomération - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Lancement de la consultation

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'exécution de la procédure du contrat de ville d'agglomération nécessite la mise en place d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui répond à deux objectifs :

- assurer la conduite du programme du contrat de ville,
- répondre dans ce cadre aux demandes d'expertises spécifiques.

La poursuite de ces objectifs nécessite la prise en compte de l'ensemble des dimensions de la vie urbaine ainsi qu'un savoir-faire en suivi-animation comme élément dynamique dans le processus de réalisation du contrat de ville.

Pour ce faire, la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale aura à remplir les tâches suivantes :

- *une aide méthodologique à l'élaboration et à la mise en place des actions retenues* : cette activité de conseil repose sur les savoir-faire spécifiques en matière d'animation du dispositif et sur les compétences d'experts,

- *la représentation du projet à l'extérieur et l'animation du partenariat institutionnel* : il s'agit dans ce cadre d'associer au plus près et de façon permanente les décideurs institutionnels afin de faciliter le financement des actions,

- *la coordination des actions et interventions* : cette démarche répond à un souci de simplification dans la mesure où le contrat de ville traduit une certaine complexité de par l'amélioration des territoires, des compétences, des thèmes, des procédures, des acteurs.

Il est proposé que la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale soit confiée à un bureau d'études au niveau de la Ville et du District, les services municipaux assurant pour leur part la mission d'animation à l'échelle des quartiers.

Dans le cadre de cette prestation, le bureau d'études assurera les missions suivantes :

- présence effective et régulière à Besançon,
- travail suivi avec les services municipaux sous l'autorité de l'Adjoint chargé du développement social urbain,
- interventions spécifiques de spécialistes en fonction des compétences requises,
- animation et secrétariat du comité de pilotage et des groupes de travail,
- contacts auprès des partenaires institutionnels,
- organisation d'actions de communication et de formation.

Le coût total de la prestation est estimé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1994, à 375 000 F TTC, la part à la charge de la Ville s'élèvera à 173 000 F.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- approuver le principe du recours à un bureau d'études pour cette mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale,

- autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation,

- abonder l'imputation 908.0/237.92034.10000 par les transferts de crédits suivants :

. 100 000 F de l'imputation 908.0/235.89038.30000,

. 53 000 F de l'imputation 945.92/657.47040,

. 10 000 F de l'imputation 945.92/663.47040,

. 10 000 F de l'imputation 945.92/609.47040,

- autoriser M. le Maire à solliciter les participations de l'État et du District qu'il conviendra d'encaisser et de réaffecter en dépenses sur les crédits y afférents, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins cinq abstentions, adopte ces propositions.